

Motion 2694

pour renforcer rapidement le dispositif cantonal de lutte contre la deuxième vague de COVID-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la deuxième vague de COVID-19 qui frappe actuellement la Suisse, en particulier le canton de Genève ;
- la possible saturation des services hospitaliers en raison de l'augmentation exponentielle du nombre de cas ;
- le retard important qui s'accumule au sein de la cellule de traçage des cas de COVID-19 à Genève ;
- la gravité de la situation sanitaire malgré les mesures actuellement en vigueur, dont les conséquences sont à nouveau devenues importantes pour la vie privée, familiale, professionnelle, politique, associative, sportive et culturelle ;
- l'appel aux renforts lancé par les HUG à la fin des vacances scolaires d'automne ;
- l'art. 112 al. 2 Cst-GE, selon lequel le Conseil d'Etat peut solliciter l'appui de l'armée, d'autres services fédéraux ou d'autres cantons à des fins civiles ;
- la décision du canton de faire entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021 la révision de la LPPCI malgré un délai de mise en application de 5 ans, ayant pour conséquence de réduire fortement le nombre d'astreints à la protection civile ;
- la modification du document cantonal « demande de maintien à titre volontaire de l'incorporation dans la protection civile » qui a été ajusté en demandant un extrait de casier judiciaire et l'accord de l'employeur, ce qui aura pour conséquence de réduire également le nombre d'astreints,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer la cellule de traçage du canton ;
- à augmenter les possibilités de dépistage et l'utilisation de tests de dépistage rapides dans les centres de dépistage ;

- à cette fin, à lancer une campagne pour encourager des volontaires à se tenir à la disposition des HUG, en particulier afin d'effectuer des tâches administratives, par exemple depuis leur lieu de domicile ;
- à solliciter auprès de la Confédération l'intervention de l'armée ;
- à mobiliser la protection civile cantonale et communale ;
- à différer l'entrée en vigueur de la LPPCI et du nouveau document cantonal genevois « demande de maintien à titre volontaire de l'incorporation dans la protection civile ».